



Contrats La Réunion aérienne N° P3240111, Mondial Assistance N° 920.540 - Responsabilité civile, Individuelle Accident et Assistance pour élèves et pilotes

Date d'effet: / /

Contrat en tacite reconduction

**Contrat à retourner à:**  
Centre de gestion Volpack / AISCALE - SAAM  
940 route des pèlerins - 33490 VERDELAIS  
www.saam-assurance.com - saam@aiscale.fr

**FÉDÉRATION EUROPÉENNE des LOISIRS AÉRIENS**  
Maison des Associations - 63 Avenue Pasteur - 10000 Troyes  
www.fela-europe.net  
Membre du Comité Européen des Associations d'intérêt Général (CEDAG)

## IDENTIFICATION

Structure affiliée FELA \_\_\_\_\_ Code \_\_\_\_\_  
Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Sexe \_\_\_\_\_  
Si mineur : nom, prénom et date de naissance du représentant légal \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_ CP \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Pays \_\_\_\_\_ Nationalité \_\_\_\_\_  
Date de naissance \_\_\_\_\_ Lieu de naissance \_\_\_\_\_ N°brevet ULM \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

## PRINCIPALES ACTIVITÉS PRATIQUÉES

Renseignez dans les encadrés votre situation en utilisant «E» pour «élève», «PM» pour «pilote monoplace», «PB» pour «Pilote biplace», «IC» pour «instructeur club», «PR» pour professionnel.

RC pilote  parapente  delta  paramoteur  pulma \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
RC utilisateur  multiaxe  autogire  pendulaire  aérostat \_\_\_\_\_  
Pour la RC utilisateur, renseigner l'identification des aéronefs ci-dessous.

	Marque	/	Type	/	Identification:
(1)	_____	/	_____	/	_____
(2)	_____	/	_____	/	_____

## RC pilote et/ou utilisateur - IA / Assistance rapatriement - Cotisation

**Vous êtes couvert en RC pour toutes les activités dont le tarif n'excède pas la prime cochée.**

Parapente - Delta  
Paramoteur - PULMA\*  
ULM\*

Option kite  +11€

### 1. RC pilote et/ou utilisateur

Monoplace pilote ou élève	Biplace	Instructeur	Professionnel
<input type="checkbox"/> 57€	<input type="checkbox"/> 215€	<input type="checkbox"/> 215€	<input type="checkbox"/> 771€
<input type="checkbox"/> 36€	<input type="checkbox"/> 210€	<input type="checkbox"/> 210€	<input type="checkbox"/> 247€
<input type="checkbox"/> 85€	<input type="checkbox"/> 465€	<input type="checkbox"/> 465€	<input type="checkbox"/> 465€

### 2. IA Pilote AR + FR\*

Élève, pilote, instructeur, professionnel  
 74€

\* AR: assistance rapatriement, FR: frais de recherche.

### 3. IA Passager

52€

### 4. Cotisation fédérale

Pilote  25€  
Elève  25€

La cotisation fédérale est obligatoire pour bénéficier des garanties.

\* pour la RC utilisateur : uniquement les ULM identifiés en France répondants aux caractéristiques imposées par la FELA sinon revenir vers nous pour un devis personnalisé - \* PULMA : ressort de la classe 1 et des sous-classes 2A (pendulaire) et 3A (multiaxes) des ULM -> appareil monoplace dont la MMD est < ou = à 170kg - puissance max < ou = 30KW (40cv) et dont la charge alaire à la masse maximale est inférieure à 30 kg/m².

Total 1+2+3+4

€

**BÉNÉFICIAIRE en cas de décès OBLIGATOIRE pour l'individuelle accident (IA) - Choisissez une des deux options.**

Mon conjoint, à défaut mes enfants nés et à naître vivants ou représentés, à défaut mes parents par parts égales, à défaut mes héritiers légaux par parts égales.

OU

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Nous attirons votre attention sur l'utilité de souscrire une assurance **IA complémentaire**. Nous proposons des garanties supérieures à 10 000€. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

**Modes de souscription possibles :** bulletin à renvoyer accompagné de la copie de votre carte d'identité en cours de validité + carte et fiche d'identification de l'ULM par mail sur saam@aiscale.fr - paiement après réception de tous les documents par CB / virement ou prélèvement

MODE DE PAIEMENT :  annuel /  trimestriel /  mensuel (si prime > 150€ - joindre RIB)

Date: ..... et Signature du demandeur (ou du représentant légal si mineur):



## NOTICE : REGLEMENTATION DE LA DISTRIBUTION D'ASSURANCE

### I- DISTRIBUTION D'ASSURANCE

Le Code des assurances (articles L521-2 et suivants) impose aux intermédiaires en assurance de préciser par écrit un certain nombre d'informations lors de la remise d'un projet ou d'une proposition de contrat. La présente section répond à cette obligation d'information.

#### → 1. Mentions légales (art. R.521-1 du code des assurances)

Ces mentions figurent en haut de la présente page, en particulier notre n° d'immatriculation au Registre des intermédiaires en assurance. Il est aussi précisé qu'aucun assureur ne détient plus de 10 % de notre capital ou n'est détenu à plus de 10 % par nous. SAAM VERSPIEREN GROUP, Courtier en assurances, exerce son activité sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

#### → 2. Informations concernant l'analyse du marché (art. L.521-2-II-1°b du code des assurances)

a) Vos caractéristiques et besoins sont précisés sur le formulaire de demande d'adhésion complété en ligne ou sur le bulletin papier.

b) Nous avons questionné les assureurs avec lesquels nous avons élaboré une gamme de services et de contrats adaptés à vos besoins ; Nous recommandons l'offre émanant des compagnies LA REUNION AERIENNE, MONDIAL ASSISTANCE, COVEA PROTECTION JURIDIQUE et TOKIO MARINE.  
Les garanties négociées avec ces compagnies vous sont proposées et remises avec le présent document, votre attestation d'assurance et les documents d'information normalisés sur le produit d'assurance (IPID).

c) Notre conseil est fondé sur les critères suivants :

- garanties et capitaux assurés en rapport avec vos risques et besoins ;
- franchises adaptées à vos capacités financières ;
- sérieux et expérience des assureurs dans la gestion des sinistres ;
- meilleur rapport garanties/cotisation ;
- adéquation d'ensemble avec votre situation ;
- solidité financière des assureurs.

La société ne fournit pas de service recommandation au sens de l'article L 521-2 I du Code des assurances.

#### → 3. Rémunération

Pour ce projet de contrat, nous travaillons sur la base de commissions qui nous sont versées par les assureurs en pourcentage de la prime HT que vous réglez et de frais de gestion.

### II- IDENTITE DES SOUSCRIPTEURS ET DES PAYEURS

En application de la 3ème directive européenne 2005/60/CE qui a instauré des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude fiscale à l'égard des organismes financiers, et donc des intermédiaires en assurances, nous sommes contraints d'identifier les adhérents lors de l'entrée en relation d'affaires et pendant toute la relation commerciale.

A cette fin, nous vous remercions par avance de bien vouloir ajouter sur votre compte personnel sur le site Intranet du SAAM :

- Pour les personnes physiques : copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport ou permis de conduire ou carte de séjour)
- Pour les sociétés enregistrées en France : un extrait K Bis original ou certifié conforme, de moins de 3 mois accompagné de la copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne physique représentant la société,
- Pour les associations : statuts certifiés conformes ou copie de la déclaration en préfecture, accompagnés de la copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne physique représentant l'association.

Si la personne réglant les primes du(des) contrat(s) est différente de l'adhérent de ce(s) contrat(s), nous vous remercions de bien vouloir joindre également une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de cette personne en indiquant le lien avec l'adhérent.

### III- TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou désaccord, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel chez SAAM VERSPIEREN GROUP qui vous accompagne tout au long de votre relation ou bien par e-mail : [servicereclamations@saam-assurance.com](mailto:servicereclamations@saam-assurance.com). Dialogue et confiance sont nos priorités. Nous nous engageons à en accuser réception sous dix jours ouvrables maximum et d'y répondre dans un délai maximum de deux mois.

### IV- MEDIATION DE L'ASSURANCE (pour les Particuliers)

En application de l'article L 611-1 du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige entre un professionnel et un consommateur n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite par ce dernier auprès du service "réclamation" du courtier.

Le Médiateur de l'assurance peut être saisi par l'un des moyens suivants :

Adresse Postale :  
La Médiation de l'Assurance  
Pole CSCA  
TSA 50110  
75441 Paris Cedex 09

Adresse Mail :  
[le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org)

Adresse du site internet :  
[www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)